

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT D'AUDIT AVEC LA
SOCIETE LEYTON CTR POUR LE SERVICE FINANCES**

Adm N° 2024 - 45

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à optimiser le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société LEYTON CTR.

DECIDE

Article 1 – OBJET

De souscrire un contrat avec la société LEYTON CTR 16 boulevard Garibaldi – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour la mise en service d'un conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie.

Article 2 – TARIFICATION

La rémunération de la société LEYTON CTR est établie à :

- 12 750 .00 € HT pour l'année 2024
- 12 750.00€ HT pour l'année 2025

La société LEYTON CTR émettra sa facturation aux conditions suivantes :

- - 50 % à la date de remise du rapport technique et financier,
- - 50 % à la date fournit du fichier pour l'émission de ces titres de recettes.

Article 3 – DUREE

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 mars 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

